

[Texte]

How does Canada stack up in comparison? Well, Canada falls far short of the rest of the world. We do not have a truly independent standards-setting body. Standards in Canada are borrowed from the *CICA Handbook*, through Regulations 44 and 45 of the Canada Business Corporations Act.

Pretensions to the contrary notwithstanding, the Canadian standards-setting mechanism is completely controlled by the CICA's accounting and auditing standards committees. This is very unsatisfactory in view of the fact that the created standards can and do have direct impact on almost every activity of our society that requires financial assessment or disclosure.

It is also interesting to note that, to my knowledge, CICA is the only private body that amends legislation without recourse to a parliamentary procedure. Every time a new standard is proclaimed by the CICA, that becomes law, without any legislature or House of Parliament looking at it.

We are even more out of step with the rest of the world by virtue of the fact that only one-half of the Canadian accounting profession, the CAs, control the standards-setting process, through the CICA internal accounting and auditing standards committees. CGA Canada has always held that standards should be set by an independent standards-setting authority. The Society of Management Accountants of Canada is also on record as being opposed to the current CICA monopoly. At a meeting with the Society of Management Accountants less than a week ago in Toronto, it was reconfirmed to us that the society's official position on this matter is unchanged. The management accountants also support the establishment of an independent standards-setting body.

In Canada, therefore, we are very much out of step with the rest of the world. CGA Canada has tried hard to change things. We have exerted ourselves to seek an independent standards-setting mechanism. We find it impossible to accept the current phraseology in Bill S-10, paragraph 2.(2)(c). It militates against the development of the independent standards-setting mechanism that is clearly in the Canadian public interest.

We simply cannot understand how an important public matter such as the right to set accounting and auditing standards can be included in a private act covering only half of the Canadian accounting profession, and even then, inserted without clear limits. This paragraph should be eliminated, or at least modified to make it clear that the CICA's right to set standards is applicable only to members of their institute.

Our efforts to open up the standards-setting system have been consistent for more than 15 years. In 1975 a new Canada Business Corporations Act was passed. In regulations 44 and 45, the *CICA Handbook* was made the source of Canadian standards for financial reporting under the Canada Business Corporations Act. At that time there were no other books that codified accounting practices. The handbook arrangement was meant to be temporary until a more open

[Traduction]

Comment le Canada se classe-t-il par comparaison? Eh bien, nous sommes loin en arrière des autres pays du monde. Nous n'avons pas d'organisme véritablement indépendant chargé d'établir les normes. Celles que nous appliquons au Canada sont tirées du manuel de l'ICCA, en vertu des articles 44 et 45 du Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral.

Bien que certains prétendent le contraire, ce sont les comités des normes de comptabilité et de vérification de l'ICCA qui ont la mainmise sur les mécanismes d'élaboration des normes au Canada. Cette situation est loin d'être satisfaisante étant donné que les normes ainsi établies ont des effets directs sur presque toutes les activités dont les aspects financiers doivent être évalués ou rendus publiques, dans notre société.

Il est également intéressant de noter que, à ce que je sache, l'ICCA est le seul organisme privé qui modifie des mesures législatives sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à la procédure parlementaire. Chaque fois que l'ICCA proclame une nouvelle norme, celle-ci acquiert force de loi, sans qu'aucune législature ou aucune Chambre du Parlement ne l'étudie.

Et ce qui nous éloigne encore davantage du reste du monde, c'est que la moitié seulement des comptables du Canada, les C.A., ont la mainmise sur tout le processus d'établissement des normes, par l'entremise des comités internes des normes de vérification et de comptabilité de l'ICCA. CGA Canada a toujours soutenu que les normes devraient être établies par un organisme indépendant. La Société des comptables en management du Canada s'est également opposée au monopole que détient actuellement l'ICCA. Au cours d'une rencontre que nous avons eue avec la Société des comptables en management il y a moins d'une semaine, à Toronto, celle-ci nous a confirmé de nouveau que sa position officielle à ce sujet n'avait pas changé. Les comptables en gestion appuient eux aussi la création d'un organisme d'établissement des normes qui soit indépendant.

Donc, nous sommes tout à fait à part des autres pays, au Canada. CGA Canada a travaillé très fort pour changer cet état de choses et pour que nous en arrivions à la création d'un organisme indépendant d'établissement des normes. Il nous est impossible d'accepter le libellé actuel du paragraphe 2.(2)(c) du projet de loi S-10, car il s'oppose à cet objectif, qui va très clairement dans le sens de l'intérêt public.

Nous ne pouvons tout simplement pas comprendre comment une question aussi importante que le droit d'établir des normes de comptabilité et de vérification peut être traitée dans un projet de loi d'intérêt privé qui ne vise que la moitié de la profession comptable au Canada, et surtout, sans limites précises. Ce paragraphe devrait être supprimé ou du moins modifié de façon à ce qu'il soit clair que les normes établies par l'ICCA ne sont applicables qu'aux membres de cet institut.

Nous avons travaillé sans relâche depuis plus de 15 ans pour faire ouvrir davantage le processus d'établissement des normes. Une nouvelle loi régissant les sociétés par actions de régime fédéral a été adoptée en 1975; les articles 44 et 45 de son règlement d'application prévoient que les normes canadiennes en matière d'information financière doivent s'inspirer du manuel de l'ICCA. À ce moment-là, il n'existait aucun autre ouvrage codifiant les pratiques comptables. Cette